

Assises des Seniors
Colloques 2018





Qu'est-ce que la Coordination des Associations de Seniors ?

La Coordination des Associations de Seniors (CAS), est une asbl pluraliste fondée en 2004.

La Coordination se compose de 12 membres :

- Aînés du cdH,
- Association Francophone des Universités de Tous Âges de Belgique - AFUTAB,
- Commission Aînés d'Ecolo,
- Confédération des Seniors Socialistes,
- Coordination des Aînés du MOC - CIEP,
- Enéo - Mouvement social des aînés,
- Entr'âges,
- Espace Seniors,
- Fédération Indépendante des Seniors - F.I.S.,
- FGTB Seniors - Commission des pensionnés et prépensionnés de la FGTB,
- Ligue Libérale des Pensionnés - LLP,
- Senoah.

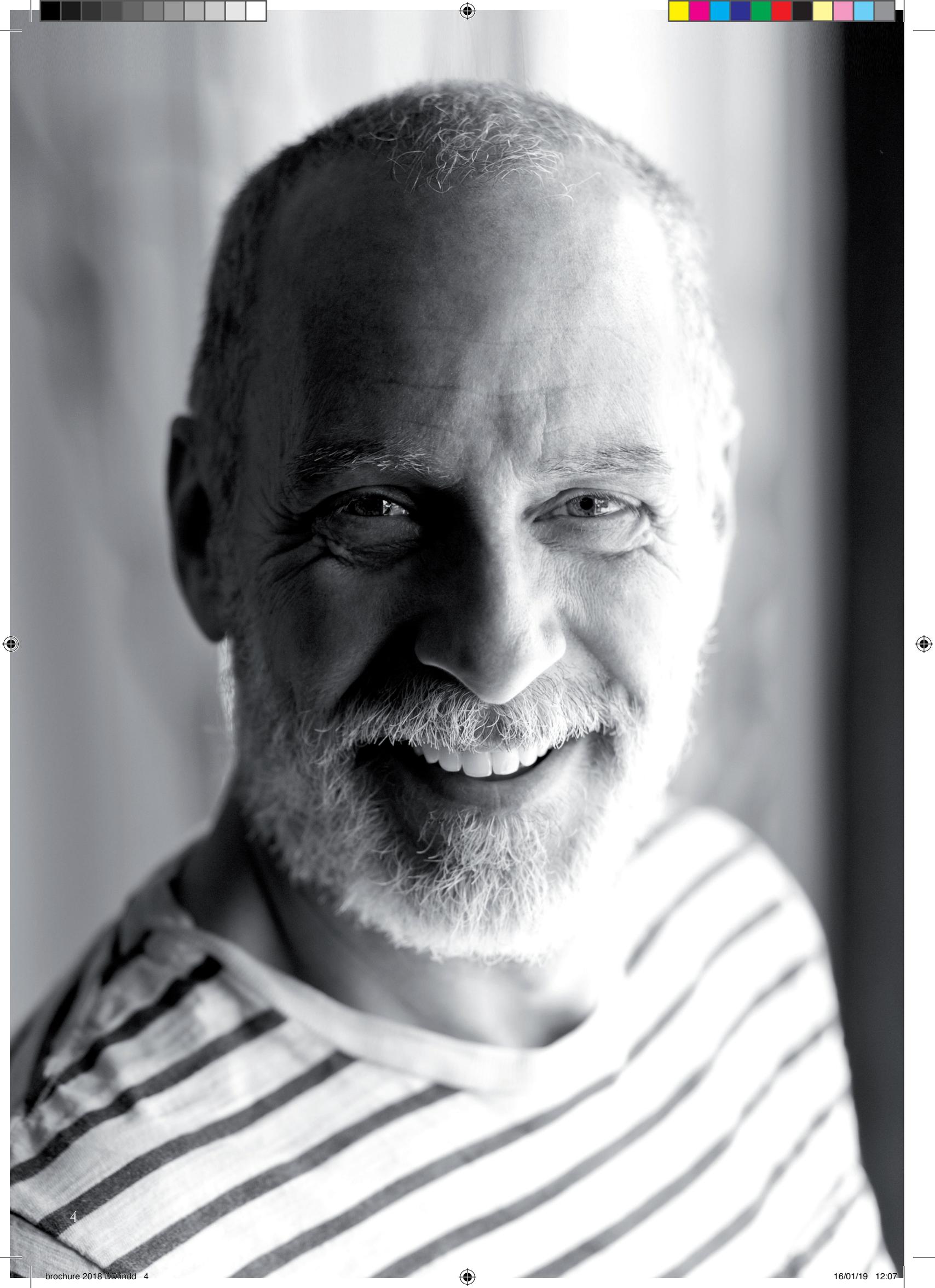
Par arrêté du 28 juin 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles instaure la Coordination en tant que **Commission des Seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Quel est l'objet social de la CAS ?

La CAS a pour buts la **promotion et la coordination des actions des associations membres en vue de la défense des intérêts des seniors dans une démarche d'éducation permanente**.

Concrètement :

- l'organisation de projets communs, la concertation et la collaboration entre ses membres,
- l'échange d'informations et de bonnes pratiques, ... ;
- la réalisation et la diffusion d'avis, soit de sa propre initiative soit à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres ;
- une concertation étroite avec les organes consultatifs des aînés en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et dans les différentes communes en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la promotion auprès de l'opinion publique et particulièrement des médias d'une image positive des seniors et du vieillissement en général.



Que vivent les Seniors !

Il est nécessaire de comprendre que les seniors vivent, les seniors pensent, les seniors réfléchissent, les seniors se cultivent, les seniors bougent...

Le temps n'est plus au « Tu as suffisamment donné, reste chez toi, regarde la TV et, surtout, fous nous la paix ! » que l'on pouvait entendre jadis.

La Coordination des Associations de Seniors le prouve en organisant six colloques répartis sur deux années 2018 et 2019. Quatre d'entre eux se sont déjà tenus. Cette brochure abordera les trois premières conférences et l'année prochaine, les trois dernières seront présentées.

Préalablement aux différents colloques, nous tenons à vous communiquer la lettre de recommandations envoyée à toutes les villes et communes de Wallonie et de Bruxelles. Elle est destinée aux membres des conseils communaux nouvellement installés (3/12/2018). Elle suit directement cet éditorial.

Nous arrivons aux colloques. Vous lirez, dans le détail, leur contenu dans les pages qui suivent mais nous nous permettons d'insister sur les points marquants relevés lors des débats.

Nouvelles technologies :

Trois conclusions prioritaires peuvent se dégager de nos débats :

- La réduction de la fracture numérique due à l'âge,
- La possibilité d'achat en seconde main du matériel NTIC,
- L'installation d'un service universel à la connectivité et, donc, le Wifi gratuit dans les maisons de repos.

Revenus des Seniors :

Bien que le colloque ne porte pas uniquement sur les pensions, il est utile d'ambitionner :

- La pérennisation du premier pilier de pensions,
- La garantie d'un revenu suffisant à l'ensemble des seniors,
- Une meilleure utilisation de l'enveloppe Bien-être. Celle-ci devrait mieux protéger les pensionnés.

Mobilité et accessibilité :

À l'issue d'un débat particulièrement intéressant, la Coordination des Associations de Seniors estime que les points suivants sont des prérogatives absolues :

- Le maintien et le développement de transports publics efficaces et accessibles,
- Un mode de mobilité doux, notamment pour les piétons lents,
- Une gestion plus rationnelle et raisonnable de la circulation automobile.

Nous vous remercions de l'attention accordée à VOTRE Coordination. N'hésitez pas à venir et intervenir dans nos prochains colloques. Ils sont organisés pour vous ...

Henri LURKIN
Président

Aux membres des Collèges communaux de Wallonie et de Bruxelles,
Mesdames, Messieurs,

Hommes-femmes

*Toutes les références à des personnes ou fonctions (par ex. senior)
concernent autant les femmes que les hommes.*

Permettez-nous, tout d'abord, de vous féliciter pour votre élection. Les membres de notre association connaissent les difficultés que peuvent occasionner les responsabilités que vous assumerez pour votre ville ou votre commune. Ils vous souhaitent plein succès dans les tâches qui vous attendent.

La Coordination des Associations de Seniors - CAS - est la Commission des Seniors voulue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est à ce titre qu'elle vous rappelle le rôle important que les aînés peuvent encore jouer dans notre société.

Introduction

Le bien-être des seniors est une préoccupation importante pour la Coordination. Nous voulons faire face au défi de l'allongement de la vie et permettre aux personnes de vivre en bonne santé et de façon autonome le plus longtemps possible.

L'allongement de la vie est une opportunité pour votre commune et pour vos citoyens et appelle une politique globale et transversale. Il est donc nécessaire de développer une politique notamment en faveur des seniors.

D'une commune à l'autre, d'une ville à l'autre, la situation se présente de manière différente. Il est donc crucial que vous, les pouvoirs locaux, preniez à bras le corps cette problématique.

Nous vous suggérons d'être attentifs aux points suivants :

- Participation citoyenne « CCCA dans chaque commune »,
- Santé et prévention,
- Lieux de vie,
- Mobilité et accessibilité,
- Accès aux nouvelles technologies,
- Accès aux loisirs et à la culture.

1. Participation citoyenne :

Compte tenu du nombre croissant de seniors, ils ont de fait un rôle important au sein de votre commune.

Il nous semble donc impératif que soit installé dans chaque commune un CCCA (Conseil Consultatif Communal des Aînés). Dans la vie politique de la commune, cette instance joue un rôle important de représentativité des seniors et développe leur participation active dans la vie politique.

Une des missions premières des CCCA serait d'établir un inventaire de ce qui existe pour améliorer la qualité de vie des Seniors.

Il est indispensable que les communes disposant d'un CCCA leur donnent les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Nous souhaitons que toutes les communes wallonnes et bruxelloises organisent, au minimum une fois par an, une rencontre permettant des échanges entre responsables politiques de la commune, membres du CCCA et la population.

Nous souhaiterions également que les communes adoptent un comportement de « commune hospitalière », notamment quant aux plus âgés des nouveaux arrivants.

Par ailleurs, vu le nombre de seniors dans chaque commune, il nous paraît utile que les communes disposant d'un journal communal, prévoient une rubrique d'informations utiles et suffisamment lisible consacrée aux seniors.

Enfin, nous encourageons spécialement les communes à adhérer à l'esprit « Ville amie des Aînés » (VADA).

2. Santé et prévention :

Les seniors subissent également les inégalités sociales et économiques.

Il est donc important que votre commune repère, avec l'aide des institutions locales, les personnes les plus vulnérables de par leur précarité et leur isolement. Elles ont besoin de plus de prévention.

Il est essentiel que votre commune facilite l'accès aux soins de santé de qualité, en favorisant une permanence médicale et sociale sur votre territoire, par exemple en mettant à disposition des locaux ou en promouvant les campagnes de préventions à destination des seniors de votre commune.

Il nous semble également important de mettre en place une politique centrée sur les besoins de la personne et ce, en permettant aux professionnels de la santé de coopérer plus efficacement par des réunions pluridisciplinaires, dans des locaux mis à leur disposition.

La santé est également marquée par une bonne alimentation. Rappelons qu'un facteur de la dénutrition est l'isolement.

La politique communale doit donc mener des actions visant à renforcer l'autonomie des personnes, à briser leur solitude et à améliorer leur situation sociale, outre la mise en place d'activités physiques, d'actions de sensibilisation et de promotion de la santé, accessibles aux seniors, par exemple par le biais des « Maison des Aînés ».

3. Lieux de vie :

Une majorité des seniors souhaite rester à domicile.

Ce constat met en avant la nécessité pour les communes de favoriser ce maintien à domicile par le biais de différentes actions dont vous devez informer les seniors :

- Permettre aux seniors et futurs seniors d'adapter leur logement par le biais de primes d'adaptation du logement ;
- Développer davantage les services d'aide à domicile et les centres de coordination des soins et de l'aide à domicile ;
- Faciliter l'accès aux titres et services et aux A.L.E. pour les seniors ;
- Favoriser la mise en place d'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) au sein de votre commune ;
- Généraliser l'accessibilité universelle des logements publics lors de la rénovation ou de la construction notamment par l'intégration de clauses techniques dans les marchés publics ;
- Encourager et soutenir les formules d'accueil et d'hébergement proches et respectueuses des modes de vie des aînés et de l'individualité de chacun ;
- Poursuivre le développement de centres d'accueil de jour ;
- Développer et multiplier les espaces de détente dans les quartiers pour que les seniors se réapproprient l'espace public.

Pour ceux qui font le choix de vivre en collectivité, il y a lieu de favoriser la création de nouvelles résidences-services, voire mettre en place des partenariats permettant la création de résidences-services sociales. En outre, vous pourriez faciliter la cohabitation intergénérationnelle dans les habitats partagés ou groupés, notamment en assouplissant les règles urbanistiques pour celles-ci.

4. Mobilité, transport et accessibilité :

L'accessibilité relève d'une démarche d'inclusion sociale au sens où elle se traduit par une action politique permettant à toutes et à tous de « s'emparer » de l'espace public.

Les communes doivent donc veiller, lors des travaux d'aménagement du territoire, à rendre l'espace public accessible à tous :

- Faciliter l'accès des Seniors aux bâtiments publics ;
- Améliorer la sécurité des piétons en aménagement la voirie (voiries, état des trottoirs, passages pour piétons, feux verts plus longs, multiplier les bancs publics, etc.) ;
- Veiller à une bonne coordination de tous les transports ;
- Développer un système de « taxi ou bus social » qui facilite le déplacement des Seniors ;
- Renforcer les commerces et services de proximité afin de renforcer le maillage social via des incitants communaux ;
- Continuer à rendre l'espace public plus sûr et plus convivial.

Il est important de développer une politique de transports en commun adaptée aux seniors et proposer une accessibilité tenant compte de leurs besoins spécifiques. Pour ce faire, les CCCA peuvent être consultés et mettre en place une étude du territoire de leur commune.

5. L'accès aux nouvelles technologies :

Aujourd'hui, l'accès au téléphone pour tous et partout est acquis. Dans la continuité, il semble donc logique, vu l'évolution de notre société et des technologies, que l'accès aux nouvelles technologies le soit également.

Les communes peuvent organiser, avec le concours du secteur associatif, des formations à l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment internet, les réseaux sociaux, ...

Nous souhaitons également la mise en place d'EPN (Espace Public Numérique) dans toutes les communes, par exemple dans des bâtiments communaux dans lesquels un accès WiFi serait disponible.

6. L'accès aux loisirs et à la culture :

L'impossibilité d'avoir des activités mène souvent à l'isolement.

Il est donc nécessaire que communes donnent aux seniors la possibilité d'accès à la culture et aux loisirs.

Pour faciliter cet accès, plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- Soutenir et développer la vie associative des aînés ;
- Informer les aînés des activités culturelles dans la commune (bibliothèques, excursions, activités sportives, activités intergénérationnelles, projets pour et/ou par les seniors...) ;
- Faciliter l'accès aux activités par l'organisation de transports pour les seniors ;
- Encourager les activités et les espaces intergénérationnels, afin de favoriser les rencontres et développer une dynamique d'échange entre les générations ;
- Mettre en place des Maisons des Aînés dans lesquelles sont regroupées les informations tant quant aux activités pour seniors qu'aux services et aides aux seniors disponibles dans votre commune.

Conclusion

Nous souhaitons une politique qui prenne en compte les besoins des seniors ainsi que leurs apports à la vie de la commune.

Vivre mieux (sport, loisir, culture, échange social, ...), permet de vivre plus longtemps en bonne santé !



Salon « Seniors connectés », du samedi 10 mars 2018 à Liège.

Plus de 250 personnes ont passé la journée à apprendre, à toucher, à voir, à s'initier ou à approfondir leurs connaissances. Trois conférences, dont les résumés ou articles suivent, données dans le magnifique auditoire de la Haute École de la province, ont tenu l'assemblée en haleine avec parfois une petite frustration de « *trop peu* ». Cinq exposants montraient, démontraient, expliquaient l'utilisation des téléphones portables, des tablettes ou encore des ordinateurs. En fin de journée, une demande revenait sans cesse : la date du prochain salon...

Mentions spéciales et nos plus vifs remerciements à Madame Hélène RAIMOND de l'Agence du Numérique — AdN — de Wallonie, à Madame Justine PARLAGRECO de l'ASBL TechnofuturTIC et à Monsieur Pierre HOUSSA de Mobi'TIC pour leur exposé et leur contribution pour les pages qui suivent.

Vous pouvez également consulter :

<http://www.cas-seniors.be/salon-seniors-connectes-10-mars-2018/>

1. L'Agence du Numérique - AdN - « Baromètre citoyen 2017 » - focus sur les aînés.

Les besoins des aînés sont donc un enjeu sociétal majeur et une opportunité de développement économique pour la Région. DigitalWallonia a choisi de soutenir l'organisation du premier colloque Seniors connectés qui était organisé le 10 mars 2018

Les besoins des aînés sont un enjeu sociétal majeur et une opportunité de développement économique pour la Région. D'après les projections des Nations Unies, le nombre de personnes de 65 ans et plus devrait doubler d'ici 2050. Selon l'Union européenne, en 2060, un Européen sur trois aura plus de 65 ans. Enfin, en Belgique, le Bureau fédéral du Plan affirme que les 67 ans et plus représenteront 23% de la population d'ici 2060.

La silver économie se définit comme l'ensemble des activités économiques existantes spécifiquement orientées au service des personnes âgées. Il convient de préciser que la «silver économie» ne se résume pas à l'e-santé. Elle comprend les entreprises qui produisent des biens et des services personnalisés pour les aînés dans une myriade de secteurs tels que l'habitat (domotique), les technologies de l'information et de la communication (télé assistance, communication à distance avec les proches, etc.), la santé (santé connectée), les services à la personne (livraisons à domicile, notamment), la consommation (par exemple l'adaptation des packagings), les loisirs, le tourisme, etc.

Les robots et les assistants vocaux ouvrent eux aussi de belles perspectives en matière d'accompagnement et d'amélioration de la qualité de vie des personnes des troisième et quatrième âges.

Néanmoins, pour pouvoir profiter pleinement de ces nouveaux services, les aînés vont devoir faire preuve d'un minimum de littératie numérique. Or, les personnes âgées restent un public plus largement touché par la fracture numérique que la moyenne des citoyens wallons. En effet, elles représentent 38% des personnes qui n'ont pas accès à Internet. (Baromètre citoyens, AdN, 2017).

Le baromètre 2017 de la société de l'information du SPF Economie montre que 61% des Belges possèdent des compétences numériques générales (de base ou avancées), mais 25% ont de faibles compétences, tandis que 14% n'en ont aucune.

Ces données confirment celles de l'étude menée en 2016 par Market Probe auprès de 1015 Belges à la demande du Gezinsbond, l'équivalent flamand de la Ligue des Familles. Ainsi, si 86% de la population belge a accès à un ordinateur et à Internet, 40% de celle-ci est incapable d'utiliser Tax-On-Web et 50% ne parvient pas à remplir un formulaire en ligne. Près d'un Belge sur deux ne sait pas utiliser les méthodes de paiement en ligne comme Paypal ou Zoomit.

Toujours selon cette étude, 1 belge sur 2 (49%) ne sait pas comment protéger ses données individuelles et presque autant (46%) ne sait pas comment installer un anti-virus. Les retraités, les femmes, les demandeurs d'emploi et les familles sans enfant sont les catégories de population les plus touchées par cette fracture numérique de second niveau. (Baromètre citoyens, AdN, 2017).

Colloque Seniors connectés

C'est pour favoriser l'essor d'une économie locale au service des aînés que Digital Wallonia a choisi de soutenir l'organisation du premier colloque consacré aux «Seniors connectés». Cet événement était organisé par la Coordination des Associations de Seniors (CAS), fondée en octobre 2004. Il s'agit d'une ASBL pluraliste qui a pour but la promotion et la coordination des actions des associations qui défendent les intérêts des seniors.

La décision d'organiser ce salon des «seniors connectés» se base sur le constat que beaucoup de seniors n'ont pas ou plus l'accès à l'information. Une réelle fracture numérique se fait sentir dans la population des personnes de plus de 65 ans et un besoin d'accompagnement pour rester «connecté» à la vie en société est nécessaire.

Lors de cette rencontre, les aînés ont pu s'initier et/ou se perfectionner aux nouvelles technologies. En effet, ils étaient invités à manipuler les différents outils numériques mis à disposition.

<https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/silver-economie>

Hélène Raimond
www.digitalwallonia.be

2. Les Espaces Publics numériques (EPN) de Wallonie



« Un espace public numérique est un **espace d'apprentissage** et de médiation des usages numériques, qui a vocation de favoriser la **participation citoyenne** de tous à la Société de l'information. L'espace propose des services diversifiés d'accès, de **formation** et d'**accompagnement**, adaptés aux besoins de ses publics. Spécialisé ou généraliste, fixe ou mobile, l'espace est intégré à la **vie locale** et contribue à l'animation numérique de son territoire. »

Charte des Espaces Publics Numériques de Wallonie

Le label « Espaces publics numériques de Wallonie » est initié par le gouvernement wallon et porté aujourd'hui par le Ministre du Numérique pour **lutter contre l'exclusion numérique** et favoriser la participation citoyenne de tous à la Société de l'information.

Le label est octroyé aux **services de proximité** qui déploient des activités d'initiation, d'apprentissage et de **médiation aux usages numériques**, et qui adhèrent à la présente charte.

Le label « Espace public numérique de Wallonie » garantit au public :

- Une offre adaptée de services : accès, initiation, sensibilisation, formation, médiation ;
- Un accompagnement à la fois technologique, pédagogique et humain ;
- Une animation professionnelle par un ou plusieurs animateurs qualifiés ;
- Une infrastructure et des équipements performants ;
- Une ouverture publique de minimum 16 heures par semaine ;
- Une politique tarifaire sociale.

Indépendants ou adossés à un service public ou privé, les Espaces publics numériques de Wallonie ne poursuivent pas de but lucratif. **Lieux de rencontre**, les Espaces publics numériques de Wallonie utilisent la technologie comme outil de dialogue. Ils s'intègrent à la vie locale et contribuent à l'animation numérique du territoire.

Les Espaces publics numériques de Wallonie coopèrent entre eux à travers un réseau régional et répondent de leurs engagements à l'égard de la Région.

Les EPN en quelques chiffres

Les EPN proposent

à 96%



Accès libre

à 90%



Formations

à 79%



Animations

à 67%



Sensibilisation

90% des EPN accueillent ces publics



senior



demandeur
d'emploi



personne
émanant du cpas



enfant & ado

275

275 animateurs et porteurs de projets
à votre service

Les EPN en Wallonie

Il existe aujourd'hui 173 EPN dans 131 communes

→ Une commune sur deux en Wallonie possède un Espace Public Numérique.



Pour tout renseignement complémentaire sur les EPN :

www.epndewallonie.be

3. Mobi'TIC

Initiation des seniors aux nouvelles technologies de l'information et de la communication — ntic.

Mobi'TIC

« Structure mobile de soutien pour l'initiation des seniors à l'utilisation d'Internet et des technologies numériques. »



Le contexte : Volonté d'améliorer la pénétration des TIC en province de Liège.

En 2017 :

- 82% des wallons ont utilisé Internet dans l'année.
- 73% l'ont utilisé de manière pratiquement quotidienne, confirmant une intensification toujours plus grande des usages. (52,5% seulement des plus de 60 ans)

Public cible : Les seniors

Dans le but de :

- rompre de l'isolement et de lutter plus efficacement contre leur exclusion en améliorant leur utilisation des TIC ;
- maintient leur autonomie le plus longtemps possible.

Nos objectifs :

- initier à l'utilisation d'Internet et des TIC ;
- créer une plateforme d'échange entre le monde des seniors et les opérateurs de formation ;
- stimuler la coopération des institutions (publiques ou privées) et mailler les ressources existantes.



LE CONTEXTE

Volonté d'améliorer la pénétration des TIC en province de Liège



LE CONTEXTE

EN 2017

82% des Wallons ont utilisé Internet dans l'année

73% l'ont utilisé de manière pratiquement quotidienne, confirmant une intensification toujours plus grande des usages

52.5% seulement des + de 60 ans

Baromètre TIC 2017 de l'Agence du Numérique





LE CONTEXTE

Public-cible : les seniors

Dans le but de :

- ✓ rompre leur isolement et lutter plus efficacement contre leur exclusion en améliorant leur utilisation des TIC
- ✓ maintenir leur autonomie le plus longtemps possible



NOS OBJECTIFS

- Initier les seniors à l'utilisation d'Internet et des TIC
- Créer une plateforme d'échange entre le monde des seniors et les opérateurs de formation
- Stimuler la coopération des institutions (publiques ou privées) et mailler les ressources existantes





LE CONTEXTE

Volonté d'améliorer la pénétration des TIC en province de Liège



LE CONTEXTE

EN 2017

82% des Wallons ont utilisé Internet dans l'année

73% l'ont utilisé de manière pratiquement quotidienne, confirmant une intensification toujours plus grande des usages

52.5% seulement des + de 60 ans

Baromètre TIC 2017 de l'Agence du Numérique





NOS RESSOURCES

EQUIPEMENT :

PC portables, tablettes, projecteurs, écrans ...



NOS RESSOURCES

Un véhicule qui permet à l'équipe de se déployer et de transporter le matériel n'importe où





NOS ACTIVITES SUR LE TERRAIN

UNE CARACTÉRISTIQUE : LA MOBILITÉ !

Les activités sont réalisées chez nos partenaires,
n'importe où sur le territoire de la province de Liège

Connexion Wi-Fi, 3G ou 4G
→ couverture de tout
le territoire !



NOUS CONTACTER

L'équipe **Mobi'TIC** est à votre disposition :

- ✓ par mail : mobitic@provincedeliege.be
- ✓ par téléphone : 04/237.34.90 ou GSM : 0475/75.64.58
- ✓ page Internet : www.provincedeliege.be/mobitic
- ✓ sur **facebook** : « **Province de Liège – Mobi'TIC** »





NOTRE CATALOGUE

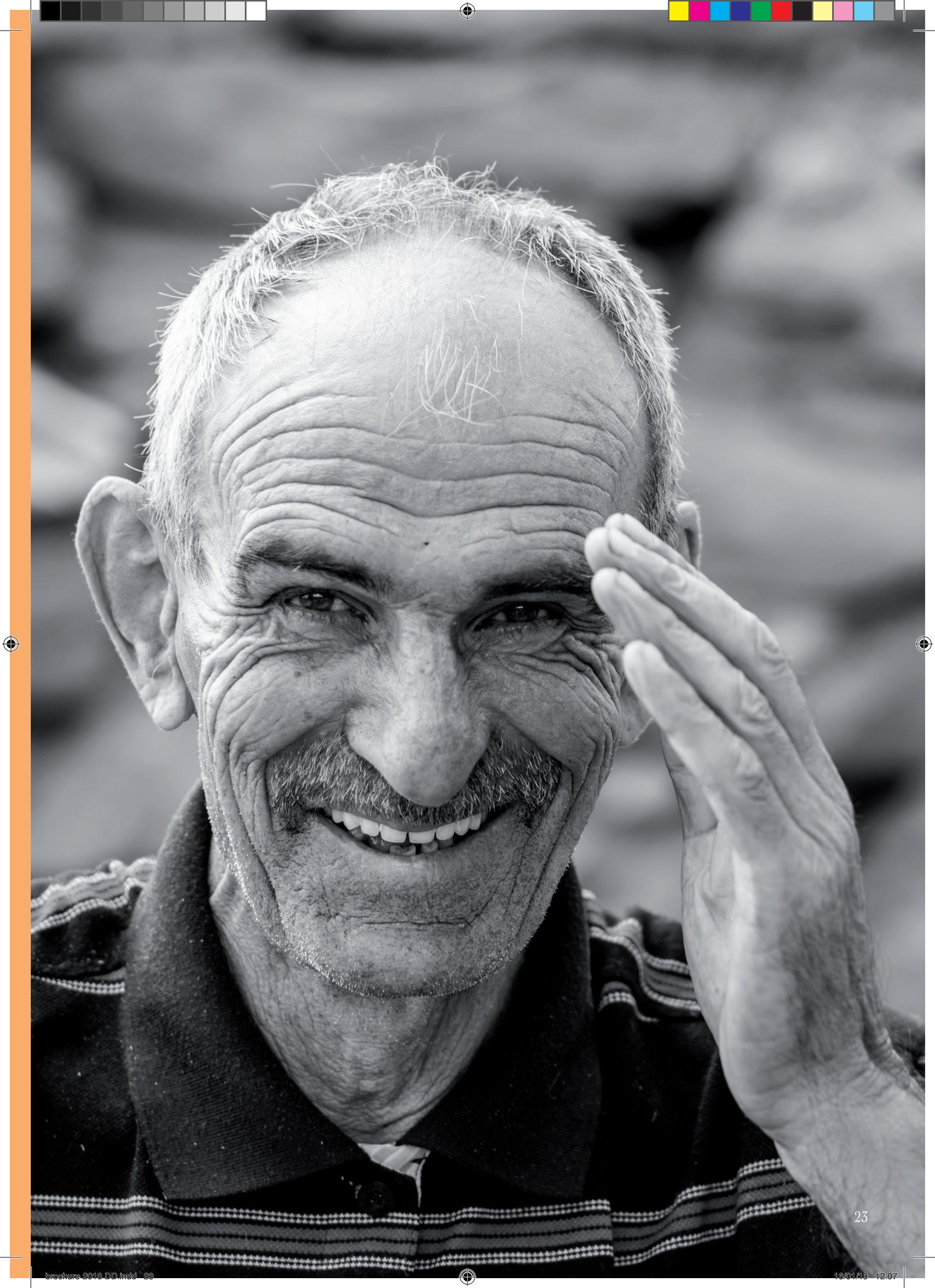
- Initiation à l'utilisation des tablettes numériques,
- Gestion d'un compte de messagerie en ligne,
- Utilisation d'un moteur de recherche,
- Achat et réservation de courses en ligne,
- Gestion de comptes bancaires via Internet,
- Gestion et partage d'un agenda,
- Se situer, chercher son chemin, découvrir le monde
- Organiser un voyage ou une activité culturelle,
- Utilisation réfléchie des réseaux sociaux,
- Commande de documents administratifs,
- Téléphonie VOIP,
- ...

**CONTENU MODULABLE
EN FONCTION
DE LA DEMANDE**



Province
de Liège

Formation



Colloque « Revenus des Seniors », du mardi 29 mai 2018 à Vieux-Genappe.

Souvent les revenus des seniors sont abordés par l'examen des différents régimes de pensions. Nous avons souhaité traiter deux sujets différents, qui tous deux sont en lien avec les revenus des seniors.

- Le manque de revenus à l'âge de la retraite.
- Les pensions complémentaires.

Mieux comprendre certaines différences de situations entre les seniors, en lien direct avec leur passé professionnel, est intéressant.

Ces deux thèmes nous permettent de compléter des informations souvent diffusées. D'autres sujets sont encore à explorer, les prochains travaux de la CAS y reviendront.

1. Conférence : « Je n'ai pas assez de revenus à 65 ans, comment avoir une vie digne pendant au moins les 25 années à venir ? »

Par Monsieur Philippe DEFEYT, Économiste, ancien Président du CPAS de Namur et auteur de nombreuses publications.

Quelques éléments à prendre en compte pour évaluer les revenus des seniors.

Les besoins :

Les besoins sont les mêmes à tous les âges. Les difficultés pour les réaliser sont peut-être (parfois) différents, mais ils sont peu liés à l'âge (à l'exception de la plus grande / plus fréquente) dépendance.

Les évolutions de la vie.

Les enfants qui restent ou reviennent, les parcours d'épargne, les investissements immobiliers, le devenir du logement « familial » ?

Des frontières floues (65 ans, 75 ans, 80 ans ? 3ème âge, 4ème âge)

Le critère de l'âge n'est pas le plus pertinent. L'élément principal à prendre en compte est l'espérance de vie à 10 ans. Quels sont les risques de perte d'autonomie.

Nous pouvons retenir que les inégalités dans les périodes précédentes sont amplifiées.

Revenus, dépenses et niveau de vie, ce n'est pas la même chose.

On focalise trop sur le seul volet revenus.

Il faut aussi prendre en compte la présence d'inégalités.

La situation est loin d'être la même pour tous les seniors. L'espérance de vie en bonne santé, les revenus et le patrimoine, le réseau social, vivre à deux ou tout seul, être propriétaire ou locataire sont autant d'éléments à prendre en compte.

Aggravation des inégalités et de leurs impacts. Pas d'épargne ; ce n'est pas à 75 ans qu'on va commencer, la bonne forme/l'entretien physique ou pas, avoir un réseau social moins dense, de moindre qualité, les effets seront accentués pendant le vieillissement.

Quelques chiffres :

Pensions - quelques indicateurs clés - 65 ans et + - 2010 - 2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses totales - mds € - prix de 2017	31,6	32,7	34,0	35,1	36,2	37,5	38,5	39,4
Part des 65 ans et + dans le total des dépenses	82,4%	82,9%	83,5%	84,0%	84,5%	84,9%	85,3%	85,8%
Nombre de pensionnés - X 1.000	1.795,6	1.827,5	1.866,5	1.907,9	1.952,2	1.993,2	2.034,0	2.075,8
Pension moyenne ^(*) - €/mois	1.465	1.492	1.519	1.534	1.544	1.566	1.578	1.583

(*) y compris les pécules de vacances divisés par 12

Evolutions socio-démographiques des aînés : % des seniors vivant en couple et seuls

NB: Le reste = autres cohabitants, enfants, etc.

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
65-69	en couple	72,3%	72,2%	72,1%	72,0%	71,8%	71,7%	71,9%	71,7%	71,5%	71,3%	71,0%	70,7%	70,6%	70,4%	70,2%	70,0%
	seuls	21,6%	21,7%	21,9%	22,0%	22,3%	22,3%	22,2%	22,4%	22,6%	22,8%	23,1%	23,5%	23,7%	23,9%	24,1%	24,3%
70-74	en couple	65,4%	65,9%	66,3%	66,8%	67,1%	67,3%	67,4%	67,3%	67,3%	67,4%	67,6%	67,6%	67,6%	67,6%	67,6%	67,6%
	seuls	27,5%	27,1%	26,8%	26,5%	26,3%	26,3%	26,1%	26,3%	26,3%	26,4%	26,3%	26,5%	26,4%	26,5%	26,6%	26,6%
75-79	en couple	53,5%	54,4%	55,3%	56,0%	56,7%	57,4%	58,1%	58,7%	59,3%	59,8%	60,2%	60,4%	60,8%	61,1%	61,4%	61,8%
	seuls	37,8%	37,1%	36,4%	35,8%	35,2%	34,7%	34,2%	33,7%	33,3%	33,0%	32,7%	32,7%	32,4%	32,2%	32,0%	31,7%
80-84	en couple	38,9%	39,5%	40,3%	41,0%	41,7%	42,6%	43,5%	44,5%	45,2%	46,1%	46,8%	47,1%	47,5%	48,0%	48,3%	48,6%
	seuls	50,5%	50,0%	49,4%	48,9%	48,3%	47,8%	46,9%	46,2%	45,6%	45,0%	44,4%	44,3%	44,0%	43,7%	43,5%	43,3%
85-89	en couple	22,9%	24,5%	25,5%	25,9%	26,0%	26,4%	27,1%	27,6%	28,3%	28,9%	29,8%	30,0%	30,4%	30,7%	31,1%	31,4%
	seuls	63,8%	62,6%	62,1%	61,9%	62,1%	62,1%	61,6%	61,2%	60,6%	60,3%	59,7%	59,9%	59,6%	59,4%	59,2%	59,0%
90 et +	en couple	9,0%	9,3%	9,4%	9,5%	9,8%	10,7%	12,0%	12,7%	12,9%	13,3%	13,5%	13,6%	13,8%	13,9%	14,1%	14,3%
	seuls	74,8%	75,0%	75,2%	75,3%	75,1%	74,8%	74,2%	73,9%	73,8%	73,9%	74,0%	74,5%	74,5%	74,5%	74,5%	74,4%
65 et +	en couple	56,2%	56,3%	56,3%	56,3%	56,5%	56,6%	56,8%	57,1%	57,3%	57,5%	57,7%	57,7%	57,9%	58,0%	58,1%	58,2%
	seuls	35,4%	35,4%	35,5%	35,5%	35,5%	35,5%	35,3%	35,2%	35,1%	35,0%	34,9%	35,1%	35,0%	35,0%	34,9%	34,9%

Des questions, débats, points d'attention

1. La pauvreté :

Mauvais indicateur pour deux raisons essentielles (autres revenus et lourdes dépenses), il faut travailler la méthode des budgets-standard

2. Le logement :

Le logement vieillit avec son ou ses propriétaire(s) ! Les seniors locataires trinquent (surtout quand 2 > 1)
Les solutions sont multiples → hypothéquer ? → changer de logement ; mais coûts importants → diviser le logement ; réticences diverses → loger avec d'autres (proches ou pas) / cohabiter → résidence-services (sociale)

3. Le maintien soutien à domicile :

Quel « chez soi » ? Arrêtons de survaloriser. Rôle central des aidants-proches.

Passer par des moyens pour s'en sortir → courtes périodes → périodes plus longues.

Les ressources à mobiliser → investissements, dans et hors domicile → dépenses courantes → ressources familiales et bénévoles

Le maintien à domicile coûte vite plus cher que d'autres formules !

L'extrême précarité + isolement grave de beaucoup de personnes

4. Les MR(S) :

Quel modèle ? : mouiroirs ? hôpital gériatrique ? taille ?

Sans subsides pour les soins = coût X 2, si pas de subsides à l'investissement = au moins 200 € en plus par mois.

Pour les couples séparés par le placement en MR-S, la situation financière est très difficile.

Les revenus des seniors

Conclusions - orientations :

1. améliorer les connaissances
2. réfléchir plus en « niveau de vie »
3. harmoniser les pensions autour de 3 règles essentielles :
 - un montant forfaitaire pour toutes et tous
 - un % identique pour tous des revenus passés
 - tous les revenus participent au financement des pensions
4. changer la fiscalité immobilière
5. une allocation loyer pour les isolés
6. une assurance-autonomie financée par un impôt progressif (additionnels à l'IPP) couvrant un large spectre de dépenses dans et hors logement (hors : CAJ, CSJ, lits de convalescence, MAC, transports)
7. un prix de séjour en MR(S) proportionnel à la pension
8. continuer à bien financer les soins de santé
9. soutenir les aidants-proches
10. mener une politique du logement globale (par ex : changer les règles des AIS)

2. Conférence : Présentation de l'étude sur les pensions complémentaires en Belgique. (2016)

Analyse des régimes sectoriels de pensions complémentaires

Présentation de Maurice Bigango et Daniëlla Pierreux, SPF Emploi Travail et Concertation Sociale, Direction Générale Relations Collectives de Travail.

1. Introduction

En Belgique, le système de pension est divisé en trois piliers. Le premier pilier recouvre le droit à la pension légale à charge de l'État pour une personne qui a travaillé comme salarié, fonctionnaire ou travailleur indépendant. Le second pilier est celui des pensions complémentaires qu'un secteur professionnel ou un employeur peut constituer pour ses travailleurs. Le troisième pilier, connu sous le nom d'épargne-pension, correspond aux pensions individuelles que chaque personne peut se constituer tout en bénéficiant des avantages sur le plan fiscal.

Les régimes de pensions complémentaires occupent une place importante comme deuxième pilier.

Un régime de pension complémentaire est un système de pension institué par l'employeur ou un secteur d'activité en faveur des travailleurs et qui est financé par les contributions collectives. Le régime de pension complémentaire génère un revenu en complément de la pension légale.

La présente analyse concerne seulement les régimes de pension institués au niveau des secteurs professionnels. Il s'agit des engagements de pension complémentaires qui sont instaurés sur la base d'une convention collective de travail conclue au sein d'une commission ou sous-commission paritaire. Seuls les régimes de pension sectoriels conformes à la LPC (Loi relative aux Pensions Complémentaires) entrent en ligne de compte; les accords-cadres qui obligent les entreprises d'un secteur déterminé à instaurer à leur niveau un régime de pension complémentaire ne sont pas concernés par cette étude.

2. Base juridique

Les régimes sectoriels de pension complémentaire sont régis par la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale (la LPC)¹. L'un des objectifs de cette loi était d'encourager l'instauration de régimes sectoriels de pension et ainsi de démocratiser le deuxième pilier de pension. Les pensions complémentaires constituent une forme de sécurité sociale : elles visent à maintenir un bon niveau de revenus des salariés au moment de leur retraite et leur assurent ainsi davantage de protection sociale.

Les partenaires sociaux au niveau du secteur décident librement de l'opportunité de mettre en place un régime de pension sectoriel. En cas d'élaboration d'un tel régime, la LPC dresse un cadre juridique sur plusieurs points qui doivent être concrètement développés par les entreprises ou par les secteurs.

La LPC impose à l'organisateur du régime de pension l'obligation de confier à un organisme externe l'exécution de l'engagement de pension en vue de protéger les réserves constituées destinées à payer les pensions de retraite ou de survie futures. Ainsi, un employeur ou un organisateur sectoriel ne peut pas lui-même se charger en même temps d'instaurer et de gérer un plan de pension pour le compte de ses travailleurs.

3. Concepts de base

Le régime sectoriel de pension complémentaire est un engagement de pension pris dans un secteur d'activité qui est fondé sur une relation de travail entre l'employeur et le travailleur. La pension complémentaire est promise au travailleur en complément de la pension légale et peut prendre la forme d'un capital unique ou d'une rente périodique (mensuelle ou annuelle). Les pensions complémentaires sont fondées sur le principe de capitalisation. Cela signifie que les montants de pension que les travailleurs recevront à un certain moment sont financés par des contributions qui sont retenues sur leur salaire (contributions personnelles) et/ou payées par l'organisateur de l'engagement de pension (contributions patronales) durant leur carrière active.

a. L'organisateur

L'organisateur prend l'initiative d'instaurer un régime de pension complémentaire. C'est lui qui promet la pension complémentaire aux travailleurs. Au niveau sectoriel, les organisations représentatives des employeurs et les syndicats réunies au sein d'une (sous) commission paritaire, ont ce pouvoir d'organisation via la conclusion des conventions collectives de travail sectorielles.

Étant donné que ni les syndicats ni les commissions paritaires n'ont une personnalité juridique, un acteur intermédiaire a été prévu pour jouer le rôle d'organisateur. Il revient aux partenaires sociaux au sein d'une (sous) commission paritaire de désigner une personne morale, paritairement composée, qui a une personnalité juridique et à qui la mission d'organisateur est confiée. Généralement les partenaires sociaux désignent un fonds de sécurité d'existence (FSE) comme organisateur sectoriel d'une pension complémentaire. En effet, les FSE sont des institutions à personnalité juridique instituées au sein des secteurs d'activité par des partenaires sociaux représentatifs. En outre les FSE sont gérés conjointement par les représentants des employeurs et des travailleurs.

Le régime de pension multi-organiseurs : il s'agit d'un régime identique instauré par plusieurs organisateurs et dont l'exécution est confiée au même organisme de pension.

b. L'organisme de pension

C'est une institution qui est chargée de gérer la pension complémentaire. Cette gestion peut être confiée à une entreprise d'assurance (sous forme d'une assurance-groupe) ou à une Institution de Retraite

¹ Ainsi que plusieurs Arrêtés Royaux pris en exécution de la LPC.

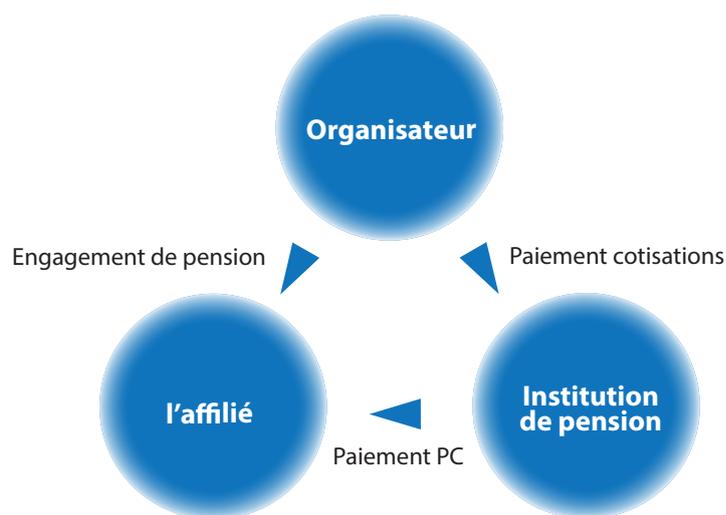
professionnelle (IRP) créée par un secteur professionnel en vue de la gestion de son plan de pension (aussi appelé fonds de pension ou Organisme de financement de la pension OFP).

Comme déjà signalé, un FSE peut être l'organisateur sectoriel d'une pension complémentaire. Par contre un FSE ne peut pas être un organisme de pension. La gestion d'un régime de pension sectorielle doit être confiée aux opérateurs économiques juridiquement distincts de l'organisateur et qui sont sous le contrôle de l'autorité financière, FSMA (Financial Services and Markets Authority)², comme les compagnies d'assurance et les organismes de financement de la pension (OFP).

La Cour de Justice de l'Union européenne a jugé qu'une transparence suffisante doit être organisée lorsque les partenaires sociaux ont l'intention d'octroyer par le biais d'une CCT sectorielle, une pension complémentaire nécessitant l'intervention d'un opérateur économique. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) a instauré une procédure visant à satisfaire à cette obligation de transparence. Dès qu'une (sous) commission paritaire envisage de conclure une CCT confiant exclusivement une mission à un opérateur économique, un avis est publié sur le site Internet du SPF. Par le biais de cette procédure, tous les opérateurs économiques potentiellement intéressés peuvent prendre connaissance de l'intention du secteur et éventuellement introduire une offre à ce sujet.³

4. Système tripartite

Le régime de pension complémentaire implique trois parties suivantes:



a. Relation entre l'organisateur et les affiliés

L'organisateur fait une promesse de pension au travailleur. Cette promesse est un engagement de pension. Cet engagement de pension est décrit dans le règlement de pension. Les pensions complémentaires sont financées sur base des contributions personnelles ou patronales. Les employeurs du secteur paient leurs cotisations (contributions patronales et éventuellement personnelles) à l'organisateur sectoriel qui les transfèrent à l'organisme de pension. Dans beaucoup de cas l'encaissement des cotisations se fait via l'ONSS.

Les obligations de l'organisateur varient en fonction de différents types d'engagement de pension:

- **L'engagement de pension de type contributions définies** : dans le règlement de pension, l'organisateur promet de verser une cotisation déterminée à l'organisme de pension pour la

² Voir plus d'informations concernant les pensions complémentaires sur le site de la FSMA: www.fsma.be

³ Site web du SPF ETCS: www.emploi.belgique.be

constitution de la pension complémentaire avec ou sans rendement garanti. L'organisateur ne promet pas un résultat final, il s'engage uniquement à payer les cotisations dues. La seule obligation de l'organisateur réside dans le paiement des cotisations fixées, le rendement auquel le travailleur affilié aura droit dépend de l'évolution des marchés financiers.

- L'engagement de pension de type prestations définies: c'est un engagement par lequel l'organisateur s'engage à payer une pension définie à l'avance: un capital ou une rente. Le règlement de pension décrit le montant de ce capital ou de cette rente: ceci est souvent calculé sur base d'une formule qui tient compte des années de carrière de l'affilié et de son salaire. Dans cet engagement l'organisateur supporte le risque complètement. En cas de baisse de rendement, l'organisateur doit faire un effort supplémentaire pour réaliser le résultat promis.
- L'engagement cash balance: l'organisateur promet une pension qui est composée d'une cotisation déterminée, majorée d'un rendement fixé dans le règlement de pension. L'organisateur promet en effet un résultat déterminé considéré comme une capitalisation (montant déterminé dans le règlement de pension) des cotisations attribuées à l'affilié.

b. Relation entre l'organisateur et l'organisme de pension

Pour exécuter l'engagement de pension, l'organisateur sectoriel est obligé de faire appel à un organisme externe, appelé organisme de pension. Comme déjà dit, il peut s'agir d'une compagnie d'assurance ou d'une Institution de Retraite Professionnelle (appelée aussi Fonds de pension). L'organisateur ne peut pas gérer lui-même l'engagement de pension. Cette externalisation est obligatoire et a pour but de protéger les réserves acquises des affiliés.

Pour chaque travailleur, une cotisation est payée régulièrement (par mois, trimestre ou année) à l'organisme de pension. Celui-ci s'occupe de son investissement. Le rendement n'est pas connu à l'avance. Il dépend du montant des cotisations qui sont payées, de la durée d'épargne et du résultat de l'investissement qui en est fait.

c. Relation entre l'organisme de pension et les affiliés:

Au moment de la pension, l'organisme de pension (assureur ou autre institution de pension) paie la pension complémentaire à l'affilié. Ce paiement peut être fait en versement de capital unique ou en rente périodique mensuelle ou annuelle.

Il est possible pour chaque personne intéressée de visualiser son dossier de pension complémentaire et vérifier quels sont ses éventuels droits de pension constitués au cours de sa carrière professionnelle en consultant le site www.mypension.be. ou www.sigedis.be

5. Type d'engagement de pension

Il y a deux sortes d'engagement de pension : l'engagement de pension ordinaire et l'engagement de solidarité prévu dans les régimes sectoriels de pension sociaux.

L'engagement de pension ordinaire est un engagement qui prévoit uniquement l'instauration d'une pension complémentaire de retraite ou de survie.

Quant aux régimes de pension sociaux, ils prévoient en plus de l'engagement de pension ordinaire, un volet de solidarité qui octroie un certain nombre de prestations supplémentaires comme par exemple le maintien de la garantie de prestations pendant certaines périodes d'inactivité. Ce volet de pension fait l'objet d'un engagement à part: l'engagement de solidarité. L'exécution de l'engagement de solidarité est confiée à un organisme de pension ou à une autre personne morale distincte de l'organisateur, qui gère l'engagement de solidarité séparément de ses autres activités. Le FSE peut gérer le volet solidarité pour autant qu'il ne soit désigné comme organisateur du régime de pension.

L'instauration des régimes sociaux est fiscalement encouragée par l'exonération d'une taxe fiscale. Les cotisations pour le financement de l'engagement de solidarité ne sont pas prises en compte pour le respect de la norme salariale.

6. Nombre de régimes de pension sectoriels conformes à la LPC

Actuellement, 51 (sous) commissions paritaires ont un régime de pension sectoriel qui est conforme aux dispositions de la LPC. 31 (S) CP pour les ouvriers, 5 CP pour les employés et 15 (S) CP mixtes. 28 (sous) commissions paritaires ont des régimes de pension sociaux, c'est-à-dire avec un engagement de solidarité.

Les secteurs les plus importants en termes du nombre de travailleurs occupés sont le secteur des établissements et des services des soins de santé, les secteurs de l'industrie du métal, de l'hôtellerie et du non-marchand. Dans certains autres secteurs importants, aucun régime de pension complémentaire n'a encore été instauré: il s'agit de la CP auxiliaire pour les employés (CP200), le secteur du commerce de détail indépendant (CP201), le secteur pour les employés du commerce de détail alimentaire (CP202), le secteur bancaire (CP310) et le secteur des grandes entreprises de vente au détail (CP 311).

7. Caractéristiques des régimes sectoriels de pension

a. Exclusion du champ d'application:

Certaines CCT sectorielles relatives à l'instauration d'un régime de pension complémentaire ont prévu l'exclusion de leur champ d'application de certains employeurs. Soit sur base de la définition spécifique du champ d'application, par exemple sur la base d'un critère géographique, soit sur la base de l'activité de l'entreprise.

Dans les autres cas l'exclusion du champ d'application s'applique aux entreprises qui, à un moment de référence donné, disposaient déjà d'un régime de pension d'entreprise équivalent.

b. Opting out :

L'opting out est la possibilité accordée aux entreprises qui relèvent du champ d'application d'une CCT qui instaure un régime sectoriel de pension d'organiser elles-mêmes l'exécution d'une partie ou de la totalité de ce régime à leur niveau. L'opting out est seulement possible dans le cadre des régimes de pension ordinaires. En ce qui concerne le volet de solidarité des régimes sectoriels sociaux, l'opting out est exclu.

c. Contributions

Pour financer le plan de pension sectoriel, l'organisateur doit prévoir une contribution (cotisation) patronale et/ou personnelle retenue sur les rémunérations du travailleur si celui-ci doit également participer au financement de l'engagement de pension.

Presque tous les régimes de pension sectoriels prévoient un financement purement patronal : Seuls 2 secteurs prévoient également une cotisation personnelle (la CP 216 pour employés des notaires et la SCP 328.01 du Transport urbain et régional de la Région flamande).

Le montant de la cotisation est exprimé principalement sous la forme d'un pourcentage du salaire. Certains secteurs prévoient des cotisations forfaitaires. Dans d'autres secteurs, le niveau de la cotisation est fixé par palier en fonction de l'ancienneté sectorielle des travailleurs. Dans certains régimes la contribution est aussi une combinaison d'une cotisation forfaitaire et par pourcentage.

Le niveau de cotisation sous forme de pourcentage : varie entre 1% et 4,25% du salaire brut de référence.

8. Statut unique en matière de pension complémentaire

Les distinctions entre ouvriers et employés sont fréquentes dans les régimes de pensions complémentaires. Dans la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires (LPC), quelques nouveaux articles ont été insérés par la loi du 5 mai 2014 dans le but de mettre fin aux différences de traitement qui reposent sur la

distinction entre ouvriers et employés⁴. Ainsi une grande étape a été franchie vers la réalisation d'un statut unique en matière de pensions complémentaires. Cette loi prévoit l'obligation de mettre un terme, à partir du 1er janvier 2025, aux différences de traitement qui reposent sur la distinction entre ouvriers et employés se trouvant dans une situation comparable. En ce qui concerne le passé, notamment pour les périodes de travail situées avant le 1er janvier 2015, la différence de traitement ne constitue pas une discrimination. Durant une période transitoire qui débute le 1er janvier 2015, les différences de traitement doivent progressivement être supprimées afin d'aboutir à l'harmonisation totale des régimes sectoriels des pensions complémentaires pour le 1er janvier 2025 au plus tard.

9. Conclusion

Un des objectifs importants de la LPC, est incontestablement la démocratisation des pensions complémentaires via un système collectif qui permet au plus grand nombre possible de travailleurs de pouvoir bénéficier d'un revenu en complément de la pension légale. Toutefois, les pensions complémentaires ne peuvent être considérées comme un élément essentiel de la protection sociale des travailleurs que si cet objectif est atteint.

Pour réaliser cette démocratisation du 2e pilier de pension, la LPC favorise les régimes sectoriels de pension issus de la concertation sociale. Les partenaires sociaux ont une grande responsabilité quant au développement collectif des pensions complémentaires. Avec la conclusion de conventions collectives de travail sectorielles qui ont un champ d'application assez large, un grand nombre de travailleurs peut être concerné, en l'occurrence, tous les travailleurs d'un secteur déterminé.

Malheureusement, quelques grands secteurs n'ont pas encore élaboré de régimes sectoriels de pension : il n'existe pas encore de régime de pensions complémentaires dans le secteur de la distribution ni pour les travailleurs qui relèvent de la commission paritaire auxiliaire pour les employés pour ne citer que ces deux exemples.

Pour que les pensions complémentaires garantissent effectivement le pouvoir d'achat des affiliés durant leur retraite, il est nécessaire que des contributions (cotisations ou primes) suffisantes soient payées. Ainsi les réserves suffisantes peuvent être constituées et la pension complémentaire peut devenir un complément significatif à la pension légale. Or, la réalité est que les taux des cotisations pour les pensions complémentaires sont assez bas. En conséquence les réserves de pension complémentaire sont pour beaucoup de salariés un complément insignifiant à leur pension légale.

Les taux bas des contributions peuvent être expliqués par le climat économique difficile de ces dernières années. On ne peut pas perdre de vue que les cotisations pour les engagements de pension ordinaires tombent sous l'application de la norme salariale. Seules les cotisations pour les régimes sociaux ne sont pas prises en compte pour le respect de la norme salariale.

3. Conclusions du Colloque :

Une fois de plus, nous démontrons que les revenus des seniors sont en liens directs avec les activités professionnelles, la situation familiale et les choix de vie.

Avoir une pension complémentaire ne se décide pas individuellement, il faut travailler dans un secteur professionnel qui a signé une convention avec les syndicats, organisant ce régime de pension complémentaire. Tous les travailleurs n'y ont pas accès.

Une fois de plus, il est démontré que c'est trop tard, une fois pensionné de pouvoir augmenter les revenus de la pension. Ces différents éléments montrent combien la défense des régimes pensions, des pensionnés et pensionnés est primordial pour qu'une partie importante de la population garde ses revenus et si possible son pouvoir d'achat.

⁴ Art. 14/1 – 14/4 de la LPC



La Mobilité des Seniors

Le vendredi 21 septembre s'est donc tenu à Libramont le colloque de la CAS sur la Mobilité des Seniors.

Les thématiques et enjeux soulevés lors de la première réflexion et exprimés dans la brochure précédente de la CAS faisaient état à la fois d'un fort désir de mobilité des seniors, mais aussi de certaines limites liées à la fois aux spécificités des plus de 75 ans et à un problème récurrent d'accessibilité et d'urbanisme.

Pour réfléchir sur ce sujet, la CAS a donc décidé d'inviter des représentants de la SNCB, des TEC, ainsi que M. Cornélis, chercheur spécialisé sur la question.

Voici donc les interventions des différents participants à ce colloque, ainsi qu'une brève conclusion qui joue le rôle d'état des lieux et de bref cahier de revendications.

1. SNCB

Mmes Nathalie Berny, Isabelle Baudewyns, Nadia Jacob & Séverine Leonard (SNCB)

La mobilité des seniors, c'est un enjeu sociétal important. En 2021, 1/5 de la population belge aura plus de 65 ans, dont près de 60% aura entre 65 et 75 ans.

Être senior aujourd'hui, c'est pour beaucoup d'entre vous avoir une vie très active. Vous êtes nombreux à participer à des activités (sportives, touristiques ou culturelles) ou à faire des sorties en famille avec vos enfants et petits-enfants.

Vous êtes de plus en plus nombreux à utiliser des technologies digitales pour vous faciliter la vie : pour consulter la météo, lire les infos, faire des achats, etc.

Vos besoins évoluent et la SNCB met tout en œuvre pour y répondre!

1. Les canaux d'information

La SNCB met de nombreux canaux d'information à la disposition de ses clients.

En gare :

- Guichets et infodesks
- Personnel en gare :
 - agents d'accueil
 - chefs de gare
 - accompagnateurs
 - Securail
 - etc.

Écrans

Affiches jaunes

Dans le train :

- Les accompagnateurs/-trices
- Les écrans

Sur sncb.be, le site Internet de la SNCB :

- horaires
- info travaux
- gamme tarifaire
- conseils
- idées de voyages
- numéros utiles
- etc.

Sur l'App SNCB :

- Planifier son voyage
- Acheter son billet
- Suivre son train en temps réel
- etc.

Via le service clientèle :

- Formulaire de contact en ligne
- 02 528 28 28
- 7 jours sur 7 – de 7h à 21h30

Via les médias sociaux :

- Chatbot : Pierre Perron

Via les brochures :

- B-Excursions
- Services aux personnes à mobilité réduite
- Etc.

2. Les produits

La SNCB propose une large gamme de produits pour répondre aux besoins de ses clients.

Billet Seniors :

Un aller-retour en train le même jour pour n'importe quel trajet en Belgique ne vous coûtera que :

- 6,50€ en 2e classe
- 13,80€ en 1ère classe

En semaine, embarquez à partir de 9h; le week-end, aucune restriction.

Kids for free ! :

Quatre enfants de – 12 ans peuvent voyager avec vous gratuitement.

Et si vous êtes deux seniors, c'est jusqu'à huit petits-enfants que vous pouvez emmener en train avec vous!

B-Excursion :

Déjà décidé pour une sortie? Optez pour un B-Excursion qui combine le train et l'entrée à un tarif avantageux. Il y a plein de sorties à faire: excursion, festival, événement, city trip, exposition, sortie en famille, shopping, activité sportive, voyage à la mer,...

Aéroports :

Brussels Airport : Ralliez le cœur de Brussels Airport depuis de nombreuses gares belges par liaison directe ou avec un seul changement

Charleroi South Airport :

- 1 billet combiné (train + bus)
- 1 billet SNCB + 1 billet TEC: un billet de train adapté à vos besoins (billet seniors, standard, etc.) combiné à un ticket de bus TEC

Groupe :

Vous prévoyez un voyage, une excursion, un événement en groupe? Optez pour la formule Groupe !

- à partir de 15 personnes
- tarifs attractifs (réduction jusqu'à 70%)
- places assises réservées
- le groupe voyage ensemble

Comment réserver ? Introduisez votre demande au plus tard 7 jours ouvrables avant la date de départ :

- via le formulaire disponible sur sncb.be
- par tél. au 02 528 28 28 (7 jours sur 7, de 7h à 21h30)

3. Les canaux de vente

Où peut-on acheter un billet SNCB ?

- **Sur le site sncb.be :** Votre billet peut par ailleurs être téléchargé sur votre carte d'identité.
- **Sur l'app :** Votre billet sera disponible sur votre smartphone.
- **A l'automate :** Vous pouvez disposer d'une assistance de vente à distance: 02 555 25 25.
- **Au guichet :**
- **Dans le train :** Si vous n'avez pas eu le temps d'acheter votre billet, vous pouvez le faire auprès de l'accompagnateur de train moyennant un supplément de 7 euros.

4. Les services

Assistance pour les personnes à mobilité réduite :

La définition inscrite dans le règlement européen (C.E n°1371/2007) et reprise dans les conditions générales de transport de la SNCB est très large et définit une personne à mobilité réduite comme suit : « *Toute personne dont la mobilité est réduite, lors de l'usage d'un moyen de transport, en raison de tout handicap physique (sensoriel ou moteur, permanent ou temporaire) ou de tout handicap pour déficience intellectuelle, ou de toute autre cause de handicap, ou de l'âge, et dont la situation requiert une attention appropriée et l'adaptation à ses besoins particuliers du service mis à la disposition de tous les voyageurs* ».

Le service d'aide aux personnes à mobilité réduite est disponible sur réservation.

Votre demande peut être introduite :

- Jusqu'à 24h avant le départ dans 132 gares pour un trajet avec ou sans correspondance (résevation en ligne, par téléphone au 02 528 28 28 - ouvert tous les jours de 7h à 21h30)
- Jusqu'à 3h avant le départ dans 41 gares pour un voyage sans correspondance entre 6h30 et 21h (par téléphone au 02 528 28 28 - ouvert tous les jours de 7h à 21h30) et entre 2 des 41

gares suivantes : Aarschot, Anvers-Central, Arlon, Audenarde, Blankenberge, Braine-le-Comte, Bruges, Brussels Airport-Zaventem, Bruxelles-Central, Bruxelles-Midi, Bruxelles-Nord, Charleroi-Sud, Courtrai, Denderleeuw, Gand-Dampoort, Gand-Saint-Pierre, Genk, Hasselt, La Louvière-Sud, La Panne, Libramont, Liège-Guillemins, Lierre, Lokeren, Louvain, Louvain-la-Neuve, Malines, Marloie, Mol, Mons, Namur, Nivelles, Ostende, Ottignies, Rochefort-Jemelle, Saint-Nicolas, Termonde, Tournai, Turnhout, Verviers-Central, Zottegem.

Le jour de votre voyage, présentez-vous au minimum 20 minutes avant le départ de votre train au point de rendez-vous fixé, muni de votre titre de transport.

Si vous devez effectuer une correspondance pendant votre voyage, un délai de 15 minutes est prévu.

Les personnes à mobilité réduite sans chaise roulante ou dont le handicap leur permet de se lever de leur chaise roulante pliable et d'embarquer à bord du train sans rampe mobile, peuvent également bénéficier d'un service d'assistance dans d'autres gares belges en fonction de la disponibilité du personnel et en suivant la procédure de réservation jusqu'à 24h à l'avance.

Securail :

- Équipes de Securail et de la police présentes pour veiller à votre sécurité
- Nombreuses caméras de surveillance
- Numéro d'appel gratuit 0800 30 230

5. L'accessibilité des gares et des trains

Les seniors, comme l'ensemble de nos voyageurs, peuvent bénéficier de toutes les facilités disponibles en gare pour améliorer leur voyage.

Signalétique

- Nouveau guide pour la signalétique en gare, qui tient compte des besoins de tous les types de voyageurs
- Couleur de fond différente pour les flux entrants et sortants
- Pictogrammes qui indiquent les zones et services accessibles pour les personnes moins mobiles

Accessibilité des gares : Vers une accessibilité intégrale

Plusieurs critères :

- Accès à tous les quais depuis la voie publique ou, dans le cas d'une gare, à partir du bâtiment de gare (accès de plain-pied ou via une rampe ou un ascenseur)
- Accès à au moins un automate de vente
- Quais hauts (hauteur de 75 cm à partir de la voie)
- Quais équipés de lignes de guidage

Situation fin 2017 :

- Au total, 64 gares satisfont aux 4 critères, soit 11,6 % de toutes les gares et 21,5 % du nombre total de voyageurs.
- 18 gares avec guichets
- 46 gares sans guichets

Objectifs :

- Planning 2018 – 2022 : 29 gares en plus
- Planning à partir de 2023: au moins 10 gares par an

Hauteur des quais

Différentes hauteurs de quai :

- Actuellement, il existe 3 hauteurs de quai différentes: 28 cm, 55 cm et 76 cm.
- Seuls 28% des quais sont à la hauteur souhaitée de 76 cm (grandes gares, arrêts RER, gares touristiques et gares entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite)

Quais dans des virages : Exemple: jonction Nord-Midi

Pour ces raisons, il n'est pas possible actuellement de développer du matériel de plain-pied avec le quai. La standardisation de la hauteur des quais à 76 cm est donc une priorité majeure pour la SNCB.

Situation fin 2017

- Au total, 164 gares disposent de quais hauts, soit 29,8 % de toutes les gares et 55.2 % du nombre de voyageurs
- 54 gares avec guichets
- 110 gares sans guichets

Objectifs

- Planning 2018 – 2022: 28 gares en plus
- Planning à partir de 2023: au moins 10 gares par an

6. Informations complémentaires : cartes de réduction et de priorité

Carte accompagnateur gratuit : votre accompagnateur voyage gratuitement avec vous

Carte Nationale de Réduction Malvoyants : les aveugles et les malvoyants voyagent gratuitement en 2ème classe

Carte Intervention Majorée : les bénéficiaires voyagent à moitié prix

Carte Priorité Place Assise : on vous garantit une place assise en cas de sérieuses difficultés à rester debout

2. TEC : La mobilité des seniors et des PMR

M. Francis Thys (TEC)

La population des seniors est en augmentation constante : non seulement l'espérance de vie a considérablement augmenté depuis une centaine d'années, mais le vieillissement de la population s'accroît en raison de l'entrée des baby-boomers dans des âges avancés. Cette évolution se poursuivra jusqu'en 2040, selon les prévisions du Bureau Fédéral du Plan.

En 2017, la part de la population de 65 ans et plus en Wallonie était de 18 %, mais la répartition géographique de cette population est inégale. C'est surtout dans les villes que celle-ci est concentrée.

Dans sa vision 2030 de la part modale des déplacements (plan FAST), le Gouvernement Wallon souhaite accroître la part des transports par bus qui passerait de 4 % à 10 % et, dans le même temps, réduire l'usage de la voiture.

Avant d'aborder l'offre TEC pour les seniors et les PMR, signalons que la structure même du groupe TEC subit actuellement un profond remaniement à la suite des décisions du Gouvernement wallon. Le 1er janvier 2019, les cinq sociétés TEC et la SRWT deviendront une entité juridique unique dénommée OTW (Opérateur de Transport de Wallonie). Les TEC ne seront plus des entités indépendantes. Le nom commercial de l'entreprise reste « TEC ».

L'offre actuelle du groupe TEC se répartit selon la clé suivante : 34 % en zone urbaine, 35 % en zone suburbaine et 31 % en interurbain. Le réseau comporte actuellement 778 lignes et 33 384 arrêts desservis.

L'offre pour les seniors

Sur demande, les personnes de 65 ans et plus bénéficient d'un abonnement annuel, dénommé « Horizon 65+ », moyennant une participation forfaitaire de 36,00 EUR. Ce titre donne un accès illimité aux lignes régulières. Les bénéficiaires de l'intervention majorée (statut BIM) peuvent l'obtenir gratuitement. Attention, ce titre n'est pas valable sur STIB et De Lijn, qui ont leur propre titre de transport 65+.

L'achat de cet abonnement nécessite l'acquisition préalable d'une carte Mobib (coût : 5 EUR), sur laquelle il sera chargé. Ce titre peut être commandé via l'E-SHOP du site Infotec.be ou en se rendant dans un « ESPACE TEC ».

Le transport des PMR au sein du groupe TEC

Certaines fonctions essentielles diminuent avec l'âge et peuvent affecter les déplacements. La perte d'autonomie réduit la mobilité des seniors et nécessite parfois des aides techniques.

Le transport public est perçu comme un moyen de déplacement sécurisant. Le groupe TEC adapte son réseau et ses véhicules pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en facilitant leur prise en charge, y compris en fauteuil roulant. On estime que 30 % de la population belge est à mobilité réduite.

Le TEC et les associations représentatives des PMR se sont accordés sur une définition de la personne à mobilité réduite : une personne à mobilité réduite (PMR) est une personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire (déficience motrice, sensorielle et/ou intellectuelle), en raison des aides techniques (fauteuils roulants, déambulateurs, béquilles, etc.) auxquelles elle a recours pour se déplacer. Les personnes qui déplacent une poussette avec elles sont assimilées à des PMR.

Pour répondre à cette demande spécifique, les priorités du groupe TEC sont les suivantes :

- Équiper les lignes les plus attractives et celles présentant des nœuds de communication et points d'intérêt pour les PMR
- Prendre en compte les différents types de handicaps
- Maintenir un service à la demande dans les zones moins denses.

Le groupe TEC propose à cet effet deux alternatives :

- L'adaptation des lignes régulières et des véhicules « standards » pour permettre le transport des PMR ;
- Un système de minibus de porte à porte à la demande, à un tarif identique à celui des lignes classiques.

1. L'adaptation des lignes régulières

Le 11 octobre 2013 : le groupe TEC a signé une convention à durée indéterminée avec le CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles) en vue de rendre son réseau progressivement accessible aux PMR. Une nouvelle convention modifiant celle de 2013 a été signée le 10 avril 2018. Le groupe TEC s'est engagé à équiper les nouveaux bus de rampes automatiques, à labéliser les arrêts en « conforme » ou « praticable » au terme d'un audit, à les aménager, à former son personnel à l'accueil des clients à besoins spécifiques, à communiquer et sensibiliser le personnel et les voyageurs.

Quel bilan en tirer en 2018 ?

- 90 % du parc d'autobus est équipé en rampes PMR
- Les trams et stations de Charleroi sont en cours d'équipement pour l'accueil des PMR
- À ce jour, 3 785 arrêts ont été audités, 7,4 % sont conformes, 32,0 % sont praticables et 60,6 % sont impraticables.
- Un plan d'investissements d'infrastructure a été mis en œuvre pour 5 ans (aménagement de 841 arrêts)
- Des formations d'agents ont été continuellement organisées (en 2017, pas moins de 2 180 agents TEC ont été formés à l'accueil des PMR à bord des bus)
- Une campagne de communication interne (à destination du personnel) et externe (à destination du public en général) a été lancée en 2017. Un nouveau site web est en cours de développement et sera mis aux normes « Anysurfer ». Une application mobile avec horaires des bus en temps réel est également en cours de développement.
- Un test d'annonces vocales et visuelles à bord des bus se déroule actuellement à Namur.

2. Les minibus PMR de porte à porte

Il s'agit d'un service de proximité qui fonctionne sur réservation uniquement. Il concerne les personnes atteintes d'un handicap temporaire ou permanent.

Le tarif est identique à celui des lignes classiques. Ce sont des opérateurs privés spécialisés qui assurent ce service au moyen de 110 minibus. En 2017, 225 000 voyageurs ont été transportés via ce système.

Pour trouver l'opérateur qui dessert la région souhaitée, il suffit de consulter le site Infotec.be, de sélectionner le TEC concerné, onglet « solutions de mobilité », rubrique « Services PMR ». La réservation doit être effectuée directement auprès de l'opérateur.

Le groupe TEC souhaite offrir un accès non discriminé à ses services. Les efforts entrepris jusqu'ici se poursuivront de manière continue en vue de permettre à chacun de pouvoir se déplacer en toute autonomie.

3. La mobilité des seniors : constats, chiffres, défis, erreurs à éviter

Dr Eric Cornelis (GRT-naXys / UNamur)

Cet exposé s'articulera autour de trois parties distinctes :

1. Le vieillissement de la population, un défi pour la mobilité
2. Quelques chiffres sur la mobilité
3. Constats, réflexions, et erreurs à éviter

1. Le vieillissement, un défi pour la mobilité :

L'augmentation de la part des aînés dans la population est indéniable.

Concernant les plus de 60 ans, on passe d'à peu près 20% en 1991 à 25% aujourd'hui, et à une projection de 30% en 2061.

Il y aura en 2027, en Belgique, plus d'un million de personnes de 60 ans et plus, et plus de 200 000 personnes de 80 ans et plus.

Et pourtant, malgré ce réel bouleversement démographique qui appelle une réflexion profonde et des travaux spécifiques, quand l'on s'intéresse aux grands projets urbanistiques, aux grands projets d'aménagement du territoire, on constate assez vite que la place des aînés dans les politiques d'urbanisme et de mobilité est plus que floue, oubliée, si ce n'est niée.

2. Quelques chiffres sur la mobilité

La mobilité des seniors est évidemment hétérogène, car correspondant à un groupe de personnes lui-même assez large, diversifié, et qui comprend des situations fort différentes (ne serait-ce qu'en terme de santé).

Du coup, afin de clarifier la réflexion, on distingue deux catégories distinctes parmi les aînés : les 65-74 ans, et les 75 ans et plus.

Il y a chez les seniors plus d'immobiles que dans les autres âges, et les femmes sont notamment bien moins mobiles que les hommes (on dénombre seulement 20% de femmes mobiles à 80 ans pour 50% d'hommes). Cette diminution de la mobilité (locale comme vers l'étranger) s'explique bien sûr par une diminution chez certains seniors des capacités motrices, mais surtout par la baisse de toute mobilité obligatoire (qui comprend bien sûr le travail, les obligations familiales...).

Au niveau de la mobilité des seniors, on note plusieurs grandes tendances.

En premier lieu, on constate une baisse nette de l'utilisation de l'automobile, particulièrement pour les 75 ans et plus.

Ceci nous amène à quelques remarques :

- Plus de 50% des +75 ans ne conduisent jamais de voiture.
- Le nombre de possesseurs du permis baisse sensiblement chez les 75 ans et plus, tout en restant très élevé (85% d'hommes et un peu moins de 70% de femmes).
- La voiture sert essentiellement à faire des courses, du shopping, à rendre visite à la famille et aux amis, et à déposer/chercher quelqu'un (ce qui met en avant la mobilité solidaire qui se met en place chez les seniors).

En contraste (ou en conséquence) avec cette baisse de l'utilisation de l'automobile, on note logiquement une augmentation légère de la marche à pied, et surtout une forte augmentation de l'utilisation des transports en commun

Dans ce portrait de l'usage des modes de déplacement par les aînés, il est par ailleurs intéressant de noter la baisse nette de la distance moyenne de déplacement. En effet, la distance moyenne de déplacement pour l'ensemble de la population est de 12,3 km, tandis que celle des 65/74 ans est de 10 km, et celle des +75 ans de 7,3 km.

On le voit, il y a donc une baisse (certes non phénoménale, mais bien réelle, surtout chez les +75 ans) et une modification de la mobilité chez les seniors.

Parmi les raisons d'une telle baisse (encore une fois, essentiellement chez les 75 ans et plus), l'impact des difficultés physiques ne peut être occulté.

En effet, presque 50% des +75 ans éprouve des difficultés physiques à se déplacer à pied, 40% ne peuvent absolument plus faire de vélo, 30% ont des difficultés à monter ou descendre de voiture, et presque 40% ne peuvent plus conduire de voiture.

Tout aussi intéressant, si l'utilisation des transports en commun augmente avec l'âge, on note un certain manque d'accessibilité de ces transports pour cette population de seniors ayant dépassé les 75 ans.

En effet, plus de 40 % ont des difficultés à accéder aux arrêts de tram, de bus, aux gares ou aux stations de métro.

Une fois arrivés sur ces stations, le chiffre bien trop élevé de 50% des +75 ans éprouve des difficultés à monter dans le train, bus, tram, métro, ainsi qu'à en descendre.

Alors que les transports représentent à la fois le meilleur moyen de transport pour ces seniors (ainsi que pour la durabilité de la planète et notre santé commune), l'accessibilité reste donc un problème certain, un sujet sur lequel les pouvoirs publics doivent réfléchir en priorité.

Enfin, au niveau des réductions senior, en Wallonie, seuls 10% des aînés déclarent bénéficier d'une réduction dans les transports publics, et près d'un seniors (de plus de 64 ans) sur cinq déclare ignorer s'il a droit à une réduction senior.

Il y a là de toute évidence un réel déficit d'information.

3. Constats, réflexions, et erreurs à éviter

Avant tout, les aînés veulent être « rassurés ». Il y a une crainte de l'incertitude, parfois une perception accrue du danger. Ils veulent être certains d'avoir leur correspondance, savoir comment se diriger dans une gare sans devoir errer à cause d'une signalétique confuse.

Leur mobilité est plus quotidienne et résidentielle.

On note un retour en ville (ou village) et les seniors se rapprochent de leur famille.

Cette mobilité est aussi plus facilement limitée par la pénibilité des déplacements.

Ces déplacements peuvent vite devenir un facteur de tension, de stress, d'angoisse, et il y a une fatigue due au besoin accru de maîtriser l'environnement.

Ceci dit, rien n'est noir ou blanc, et ces déplacements sont aussi appréciés, car ce sont des moments de décompression et d'exercice physique (tant, en tout cas, que l'urbanisme s'y prête).

L'urbanisme reste en effet un sujet crucial pour une bonne mobilité de toutes et tous, mais plus particulièrement des seniors de +75 ans.

Ils ont régulièrement l'impression d'être complètement oubliés dans la mise en place des infrastructures (série d'escaliers épuisants, pavés glissants, éclairage limité, structures « transitoires » peu pratiques qui s'installent sur du long terme, marches des trams et trains trop hautes...).

Il faut penser l'urbanisme pour tous, et cela signifie le penser aussi pour celles et ceux qui ont plus de difficultés à se déplacer.

Enfin, on ne peut pas dire que la mobilité 2.0 (si elle facilite la vie de certains), soit complètement appropriée par les seniors. Tout le monde n'a pas un rapport aisé et naturel avec son smartphone, ni même envie d'en avoir un. Les bornes de vente sont de même moyennement appréciées.

En somme, s'il faut continuer à développer ces techniques, l'accueil en guichet doit aussi être maintenu pour toutes et tous.

Après ces interventions, deux sentiments prédominent au sein du public venu assister à ce colloque.

D'une part, il y a la satisfaction de constater que les problématiques liées au vieillissement semblent enfin faire leur chemin au sein des organismes comme la SNCB ou la SRWT.

Des plans d'ensemble sont définis et des travaux d'envergure, enfin cohérents, sont mis en place. Au niveau de l'accessibilité des transports en commun, la situation semble aller dans le bon sens.

Plus problématique est la question des trajets et de la fréquence de ces transports en commun.

En effet, de nombreux seniors ont lors de ce colloque exprimé leur frustration face à l'isolement dans lequel ils sont laissés. Absence d'arrêt près de chez eux, arrêts desservis uniquement les jours d'école... Les limites sont nombreuses.

Il semble donc capital de réfléchir à un maillage du réseau qui soit accessible à l'ensemble de la population, et qui permette à tous les citoyens de se déplacer aisément.

La CAS va donc continuer son travail de réflexion et d'action, pour l'amélioration de la mobilité des aînés (et ce partant, de toutes et tous)...

Conclusions

Vous avez pu lire dans cette brochure un résumé de trois des quatre colloques tenus en 2018 dans le cadre des Assises des aînés initiés par notre coordination.

Pour l'année 2019, la CAS organise deux colloques importants qui permettront de comprendre et s'appropriier les enjeux des élections régionales, fédérales et européennes.

Les thèmes abordés seront :

- Les lieux de vie,
- La citoyenneté.

Une journée entière sera consacrée aux lieux de vie. Nous nous retrouverons à Namur le 4 avril prochain.

La dernière assemblée se tiendra à Bruxelles dans le courant de la deuxième quinzaine du mois d'avril. Nous y aborderons la citoyenneté. Un sujet passionnant qui affirme et réaffirme, qu'à tout âge, rester un citoyen digne et être considéré comme tel par la société est primordial pour nous, adultes vieillissants.

Venez nombreux toutes générations confondues à ces deux activités importantes.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur www.cas-seniors.be.

Au plaisir de vous y rencontrer aînés, professionnels ou encore étudiants.

Arlette CRAPEZ-NISOT
Vice-Présidente

La Coordination des Associations de Seniors (CAS) est une asbl pluraliste fondée en 2004 qui se compose de :

A.F.U.T.A.B. Association Francophone des Universités Tous Ages de Belgique a.s.b.l.

Les Aînés du Centre Démocrate Humaniste

Aînés du M.O.C.

Aînés de la F.G.T.B.

F.G.T.B. commission fédérale des aînés

Entr'âges a.s.b.l.

Ecolo (Commission Aînés d'Ecolo)

Espace seniors a.s.b.l.

F.I.S. Fédération indépendante des Seniors – a.s.b.l.

Senoah a.s.b.l.

Ligue Libérale des Pensionnés a.s.b.l.

Confédération des Seniors Socialistes

Eneo. – mouvement social des aînés a.s.b.l.



Quai Arthur Rimbaud, 20
6000 Charleroi
info@cas-seniors.be
www.cas-seniors.be

Editeur responsable :
Henri Lurkin, Président de la CAS

